

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

MINFOPRA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/ INTERNAL TENDER'S BOARD

CIPM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°52143/DO1/AONO/MINFOPRA/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU
BATIMENT PRINCIPAL ET DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE
DE CLUB) DU MINFOPRA.

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 59 50 040 06 340010 523111

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mai 2025

SERVICE DES MARCHES
d

TABLE DES SIGLES

ARMP:Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD:Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délgué

SDPU:Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM:Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO:Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO:Dossier d'Appels d'Offres

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	22
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R P A O).....	50
Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	70
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	104
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	123
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES:.....	125
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF	132
PIECE N°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX	138
PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE	140
PIECE 10: TEXTES ET FICHES MODELES.....	145
PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE.....	170
PIECE N°12: DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	174
PIECE N°13: VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	178
PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	181
PIECE N°15: LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS L E CADRE MARCHES PUBLICS	183
PIECE N°16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE	185

SERVICE DES MARCHES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

CIPM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER BOARD

63
N°3 /143/MINFO/PRA/CIPM/2025 DU 2 MAI 2024 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE
L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA-EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 59 50 040 06 340010 523111

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, et de la protection des Infrastructures de l'Etat et du rehaussement de l'image du MINFOPRA, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, maître d'ouvrage, lance un appel d'offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la salle des conférences 2 du bâtiment principal et de l'immeuble r+1 (salle de conférence de club) du MINFOPRA

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment:

LOT 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL

- Projet d'exécution et recollement ;
- Démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage ;
- Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence ;
- Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm ;
- Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions ;
- Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation et toutes sujétions ;
- Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boitiers, dismatics et prises ;

- Fourniture et pose de câble électriques pour goulotte 3x2,5 ;
- Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T ;
- Fourniture et pose de goulottes ;
- Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ;
- Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ;
- Fourniture et pose des lustres centraux ;
- Fourniture et pose d'applique murale à 2 branches ;
- Préparation des surfaces à peindre ;
- Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence murs et plafond staff ;
- Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht y compris vernis et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre ;
- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommeles et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence 5ème ;
- Fourniture et pose de Split y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de split y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O ;
- Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1, fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires et liaison au circuit existant ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique.

LOT 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

- Projet d'exécution et recollement ;
- Révision de la porte en alu donnant accès au balcon (changement de serrure, mise en place du joint brossé en bas de la porte) ;
- Fourniture et pose de battant de portes et imposte en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Fourniture et pose d'un auvent en tôle lisse pré-laquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé ;
- Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions ;
- Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc la révision des circuits électrique et de plomberie y compris toutes sujétions ;

- Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ;
- Fourniture et pose d'applique sanitaire ;
- Fourniture et pose d'hublot étanche ;
- Préparation des surfaces à peindre ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et sous dalle ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture Glycéro sur menuiserie métallique portes et grille ;
- Fourniture et application d'une de vernis sur plafond en lambris ;
- Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade ;
- Fourniture et pose de Split y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de split Armoire aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201, Wireless and Wire Adressable fire alarm control panel, 7" Touchscreen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer,batteries are optional ;
- DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O ;
- Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1, fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires de connexion et liaison au circuit existant ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique ;
- Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique ;
- Ragréage du sol au mortier de ciment ;
- Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions ;
- Réalisation de la chape pour pose de carreaux ;
- Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes ;
- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose)
- Fourniture et pose de lave main y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions.

3. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont constitués de deux (02) lots présentés comme suit :

Région	N° Lots	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel TTC
CENTRE	Lot 1	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL DU MINFOPRA	03	20 000 000
	Lot 2	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA	03	31 104 000
COUT TOTAL				51 104 000

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est de 51 104 000 (Cinquante un millions cent quatre mille) francs CFA TTC.

5. DELAIS PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offre est de trois (03) mois pour chacun des lots 1 et 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tout établissement ou groupement d'entreprise de droit camerounais.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour le compte de l'exercice 2025, imputation 59 50 040 06 340010 523111

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à

N° de lot	Cautionnement provisoire (F CFA)
-----------	----------------------------------

Nº de lot	Cautionnement provisoire (F CFA)
Lot 1	400 000
Lot 2	622 080

La durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative aux heures ouvrables à Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, 5ème étage, porte 506, du bâtiment principal, téléphone 222 22 05 23) du MINFOGRA dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative aux heures ouvrables à Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal, téléphone 222 22 05 23) du MINFOGRA dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 50 000 (cinquante mille) francs CFA, payable au Trésor Public

12. REMISE DES OFFRES

Pour la soumission en ligne, les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 01 juillet 2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sous clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 01 JUIL 2025 à 14 heures précises (heure locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFOPRA dans la salle de réunions du 5^{ème} étage du bâtiment principal, porte 510.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

15. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après déclinés.

15.1. Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire:

Il s'agit notamment:

- de l'absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence de récépissé de la consignation de la caution de soumission émis par la CDEC (Caisse de Dépôts et Consignation) ;
- de la non-production de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum
- de l'absence de l'attestation de catégorisation de l'entreprise
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les Bordereaux des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif)
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- une capacité financière d'au moins 60% du montant prévisionnel de chaque lot postulé soit 12 000 000 (Douze millions) de francs CFA pour le lot 1, et 18 662 400 (Dix-huit millions six cent soixante-deux mille quatre cent) de francs CFA pour le lot 2 ;
- **Conducteur des Travaux, Ingénieur en Génie Civil (Bac +5) Avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO ;**
- absence d'une note d'organisation et méthodologie ;
- non satisfaction d'au moins à 70% des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 23 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 14 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 02 critères ;
- c) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) L'attestation sur l'honneur de la Visite du site et le rapport documenté daté et signée par le soumissionnaire ou son représentant sur 02 critères ;
- e) Présentation du dossier sur 01 critère ;
- f) Conditions d'acceptation du Marché sur 02 critères.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une soumission remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante, un candidat peut être attributaire des deux (02) lots.

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais peut être attributaire des deux (02) lots.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRESLes renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés, 5^{ème} étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOGRA, téléphone 2 22 22 05 23.

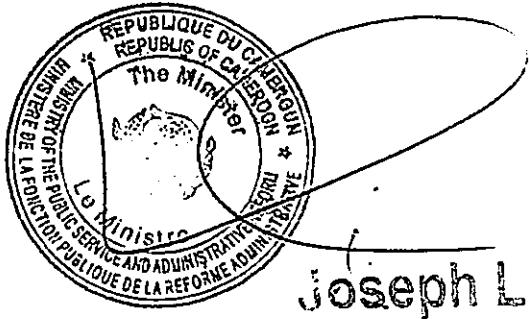
20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 677 20 57 25 ou 699 37 07 48.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CIPM MINFOGRA
- Affichage chrono



Joseph LE

Version anglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

CIPM

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE AND
AND ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.
S2145101/AONO/MINFOPRA/CIPM/2025 OF 27 MAI 2025 FOR THE
REHABILITATION OF CONFERENCE ROOM No.2 OF THE MAIN BUILDING, AND THE
G+1 BILDING (CONFERENCE ROOM OF THE CLUB) OF MINFOGRA

FUNDING MINFOGRA PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2025

BUDGETARY CHARGES: 59 50 040 06 340010 523111

1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the improvement of the working conditions of the personnel in order to increase the performance of MINFOGRA, the Minister of Public Service and Administrative Reform, Project Owner, is launching an invitation to tender for the rehabilitation of conference room No.2 of the main building and the G+1 building (Conference room of the club) of MINFOGRA.

2. DESCRIPTION OF THE WORK

The services covered by this contract include the following:

LOT 1: REHABILITATION OF CONFERENCE ROOM No. 2 OF THE MAIN BUILDING

- execution project and reconstruction;
- Dismantling of the conference table, removal of cupboard leaves, door leaves, carpeting and the existing air conditioning unit, including all storage requirements;
- Two coats of plaster to smoothen interior walls, including all work required;
- Supply and installation of a top-of-the-range carpet for the conference room and corridor;
- Supply and installation of 10 cm high wooden skirting boards;

- Supply and installation of a false ceiling in decorated staff in accordance with the client's choice, including cornices, rosettes and all other installation requirements in the conference room;
- Supply and installation of white low-flush WC (complete) (bowl assembly, super-flush mechanism tank , double seat, 12/17 angled tap + 60 x 60 head-cover screw, including removal and all installation formalities);
- Supply and installation of stainless steel toilet roll holder, including all fixtures and fittings;
- Supply and installation of toilet brush with handle, including all fixtures and fittings;
- Update the electrical circuit to include the light fitting to be installed after staffing has been completed, including cabling, wiring, protection boxes, flush-mounting of exposed wires, boxes and junction boxes, and all fixtures and fittings;
- Installation of the power supply circuit for 2 air conditioners, including cables, boxes, circuit breakers and sockets;
- Supply and installation of electrical cables for 3x2.5 trunking;
- Supply and installation of electrical sockets for 2P+T trunking;
- Supply and installation of trunking ;
- Supply and installation of LED spotlights in the conference room;
- Supply and installation of flexible LED neon in the shallow part of the staff in the conference room and corridor;
- Supply and installation of the central chandelier;
- Supply and fit 2-branch wall lights;
- Preparation of surfaces to be painted;
- Supply and installation of two coats of oil-based paint in the conference room walls and staff ceiling;
- Supply and fitting of Sipo-bibinga treated wood panelling or similar on walls and posts;
- Supply and installation of leather-upholstered wooden doors in burgundy;
- Renovation of the interior of all the cupboards, including sanding, varnishing or painting, if required, and all the finishing touches;
- Supply and fitting of wooden door leaves for cupboards, including varnish, locks, knobs and all fixtures and fittings;
- Supply and fitting of 100 x 400 Altuglas or aluminium nameplates with writing Conference room 5th floor;

- Supply and installation of Split 24M BTU 3CV including connection of drains to existing pipes and all installation requirements;
- Supply and installation of 6HP split cabinet, including connection of drains to existing pipes and all installation requirements;
- Supply and installation of curtain poles with double supports for good quality curtains and veils, including all finishing touches;
- Supply and fitting of good quality velvet curtains with loops, including all finishing touches;
- Supply and fitting of good quality curtains with loops, including all finishing touches;
- Addressable optical smoke detector Ref OA-O;
- Supply and installation of 9/10ths 1P and 2P type CR1-C1 SYST cable, flexible tube sheaths including all accessories and connection to the existing circuit;
- Supply and installation of ABC 9Kg powder extinguishers ISOGARD Classic Range.

LOT 2: REHABILITATION OF THE G+1 BUILDING (CONFERENCE ROOM OF THE CLUB) OF MINFOPRA

- execution project and reconstruction;
- Renovation of the aluminium door granting access to the balcony (change of lock, fitting of brush seal at bottom of door);
- Supply and fitting of burgundy leather-upholstered wooden door leaves and fanlight;
- Supply and fitting of a canopy made of smooth 0.40 mm sheet metal, sloping and round towards the front, with a metal framework to be fixed to the reinforced concrete structures on the terrace level of the conference room;
- Complete renovation of the EF water supply circuit, including replacement of defective PPR pipes and all fixtures and fittings;
- Renovate the suppressor room, including the supply and installation of a monobloc suppressor, renovate the electrical panel and plumbing, including all fixtures and fittings;
- Update the electrical circuit with installation of the power supply circuit for 2 refrigeration cabinets, including cabling, wiring, protection boxes, flush-mounting of visible wires, boxes and junction boxes, including all fixtures and fittings;
- Supply and installation of LED spotlights in the conference room;
- Supply and fitting of sanitary wall lights;
- Supply and fitting of watertight porthole;
- Preparation of surfaces to be painted;
- Supply and application of two coats of pantex 800 type paint on interior walls and under slabs;
- Supply and application of two coats of pantex 1300 type paint on exterior walls and under slabs;

- Supply and application of a two-coat Glycero paint on metal door and gate joinery;
- Supply and application of varnish on panelled ceilings;
- Maintain existing air-conditioning units: check freon levels, compressor oil, safety and regulation devices, etc. clean filters and façade;
- Supply and installation of Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV including connection of drains to existing pipes and all installation requirements;.
- Supply and fitting of split AIRWELL 6CV cabinet to existing pipes and all installation requirements;
- Supply and installation of curtain poles with double supports for good quality curtains and veils, including all finishing touches;
- Supply and fitting of good quality velvet curtains with loops, including all finishing touches;
- Supply and fitting of good quality curtains with loops, including all finishing touches;
- Supply and installation of an AW-FP201 Addressable Fire Panel, Wireless and Wire Addressable fire alarm control panel, 7" Touch screen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer, batteries are optional;
- Addressable optical smoke detector Ref OA-O;
- Supply and installation of SYST of 9/10th 1P and 2P Type CR1-C1 cable, flexible tube sheaths including all accessories and connection to the existing circuit;
- Supply and installation of ABC 9Kg powder extinguishers ISOGARD Classic Range;
- Removal of tiles in the toilet and washroom block, including removal of rubble to a landfill site and any repairs to doors;
- Levelling the floor with cement mortar;
- Supply and fit waterproofing in the toilet block, including all fittings and fixtures;
- Creation of the screed for laying tiles;
- Supply and installation of toilet brush with handle, including all fixtures and fittings;
- Supply and installation of white low-flush WC (complete) (bowl assembly, super-flush mechanism tank , double seat, 12/17 angled tap + 60 x 60 head-cover screw, including removal and all installation formalities);
- Supply and installation of wash hand basin, including all fixtures and fittings;
- Supply and installation of stainless steel toilet roll holder, including all fixtures and fittings;
- Supply and installation of toilet tiles, including all fixtures and fittings;

3. ALLOTMENT

The work subject to this invitation to tender is divided into two (2) lots as follows:

Region	No. Lots	Type of Intervention	Deadline (months)	Estimated Budget All taxes included
CENTRE	Lot 1	REHABILITATION OF CONFERENCE ROOM 2 OF THE MAIN BUILDING	3	20 000 000
	Lot 2	REHABILITATION OF THE R+1 BUILDING (CONFERENCE ROOM OF THE CLUB) OF MINFOPRA	3	31 104 000
TOTAL COST				51 104 000

4. ESTIMATED COST

The estimated cost at the end of the preliminary studies is Fifty-one million one hundred and four thousand (51 104 000) CFA francs, all taxes included.

5. DELIVERY DEADLINE

The maximum period envisaged by the Contracting Authority for carrying out the work covered by this invitation to tender is 3 (three) months for lot 1 and lot 2 calendar day(s)/month(s). This period runs from the date of notification of the service order to start work.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

This invitation to tender is open to all business establishments based in Cameroon with proven experience in the said domain.

7. FUNDING

The provisions of this invitation to tender are funded by the Public Investment Budget of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform for the 2025 financial year charged to 50 040 06 340010 5411

8. SUBMISSION MODE

The mode of submission chosen for this consultation is online.

9. BID BOND

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond paid in hand, issued by a body or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts and listed in document No. 14 of the Tender Documents, which amounts to

Lot No	Provisional bond (CFAF)
Lot 1	400 000
Lot 2	622 080

Valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. The Absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, shall lead to the outright rejection of the tender. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

The physical file may be consulted free of charge during working hours in the services of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, at the Department of General Affairs (Contracts Service, 5th floor, Room 506 of the main building, telephone 222 22 05 23) as from the publication of this invitation to tender.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender Documents

The physical file of the tender documents may be obtained during working hours from the Ministry of the Public Service and Administrative Reform at the Department of General Affairs (Contracts Service, 5th floor, Room 506 of the main building, telephone 222 22 05 23) as from the publication of this invitation to tender, against payment of a non-refundable sum of CFA 50, 000 [fifty thousand] francs, for the cost of purchasing the tender file, payable to the Public Treasury

12. SUBMISSION OF BIDS

For the online submission, the tender shall be forwarded by the bidder on the COLEPS platform at the latest on 01 JUL 2025 at 13. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD shall be sent in a sealed envelope with the clear and

readable indication "back-up copy", in addition to the references of the consultation within the given time limit.

NB: File size and format

For the online submission, the maximum sizes of the documents to transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the technical Bid;
- 5 MB for the financial Bid;

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The bidder must use compression software in order to reduce the size of the files to be forwarded in compliance with the aforementioned sizes]

Tenders received after the deadline will be deemed unacceptable.

13. RECEPTION OF BIDS

The administrative documents, the technical bid and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner shall not accept:

- bids bearing indications of the identity of the bidders,
- bids received after the submission deadlines.
- bids without any indication of the information on the invitation to tender;
- bids not compliant with the submission method
- Non-compliance with the number of copies indicated in the regulation procedure for an invitation to tender or bid only in copies ;

Any bid not compliant with the specifications of the tender document shall lead to the disqualification of the file. Notably, the lack of a bid bond issued by a body or financial institution of the first category approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or non-compliance with the specimens of the documents in the tender documents, will result in the rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is disqualified. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. OPENING OF BIDS

The opening of the bids will be done in one session. The opening of the administrative documents, technical and financial bids will take place on 01 JUL 2025 at 14 precisely (local time), by the Internal Tender Board of MINFOPRA in the meeting room on the 5th floor of the main building, Room 510.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

In case of absence or non-compliance of a document of the administrative file during the opening of bids, a period of forty-eight hours is granted to the bidders concerned to produce or replace the aforementioned document.

15. ASSESSMENT CRITERIA

The offers shall be assessed according to the following key criteria.

15.1. Eliminatory criteria

Failure to comply with an eliminatory criterion shall result in the rejection of the bidder's bid,

in particular:

- Absence of the bid bond's original at bid opening;
 - Absence of the deposit receipt for the bid bond issued by the CDEC (Deposits and Consignment Fund);
 - Absence or non-compliance 48 hours after opening of at least one of the documents in the administrative file, (except the bid bond);
 - False declaration or falsified documents;
- Absence of a Declaration on oath attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Non-compliance with the file format in case of online submission;
 - Absence of a quantitative and estimated details and price sub-details;
 - lack of own or leased minimum equipment
 - absence of a company classification certificate
 - absence of an element of the financial bid (the tender, the Unit Price Schedules, the Quantitative and Estimated Detail)

Bidders remain bound by their bids for 90 (ninety) days from the deadline for submission of bids.

19. FURTHER INFORMATION

Further information can be obtained during working hours at the Contracts Service, 5th floor, Room 506 of MINFOPRA's main building, telephone 2 22 22 05 23.

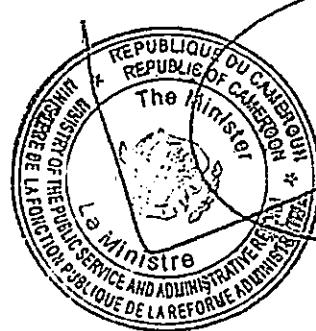
20. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 20 57 25 or 699 37 07 48.

THE MINISTER OF THE PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- Public contract regulatory Agency (ARMP)
- The chairperson of CIPM/MINFOPRA
- Noticeboard record



Joseph L

- absence of a dated and signed integrity charter ;
- Financial capacity of at least 60% of the provisional amount of each lot applied for, i.e. CFA 12 000 000 (Twelve Million) for lot 1 and CFAF, 18 662 400 (Eighteen million six hundred and sixty-two thousand four hundred) CFA for lot 2
- Works Supervisor, Civil Engineer (Bac +5) With the characteristics specified in the regulation procedure for an invitation to tender ;
- absence of an organisational and methodological memo;
- failure to meet at least 70% of the essential criteria;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- CCAP initialled on each page and signed with the indication "read and approved".

15.2. Essential criteria

The technical bids will be assessed on 23 criteria based on the following key criteria:

- a) Management staff on 14 criteria;
- b) Equipment to be used on 2 criteria;
- c) The bidder's references on 2 criteria;
- d) A signed and dated oath declaration of the site visit and the documented report by the tenderer or its representative on 2 criteria;
- e) Presentation of file on 1 criteria;
- f) Contract acceptance conditions on 2 criteria.

NB: Any public employee included in the staff list who has not provided all the documents which may prove that he or she has been freed from the Public Service will be considered invalid.

16. AWARD OF THE CONTRACT

The Contract shall be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid has been assessed as the lowest bid, a bidder may not be awarded more than two (2) lots.

17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:

A bidder may bid for one or more lots, but may not be awarded more than two (2) lots.

18. VALIDITY OF BIDS

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A- Généralités	24
Article 1. <i>Objet de la consultation</i>	24
Article 2. <i>Financement</i>	24
Article 3. <i>Principes éthiques</i>	24
Article 4. <i>Candidats admis à concourir</i>	26
Article 5. <i>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</i>	27
Article 6. <i>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</i>	27
Article 7. <i>Visite du site des travaux</i>	28
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	29
Article 8. <i>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</i>	29
Article 9. <i>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</i>	30
Article 10. <i>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</i>	31
C. PREPARATION DES OFFRES	31
Article 11. <i>Frais de soumission</i>	31
Article 12. <i>Langue de l'offre</i>	31
Article 13. <i>Documents constituant l'offre</i>	32
Article 14. <i>Montant de l'offre</i>	33
Article 15. <i>Monnaies de soumission et de règlement</i>	34
Article 16. <i>Validité des offres</i>	35
Article 17. <i>Cautionnement de soumission</i>	35
Article 18. <i>Propositions variantes des soumissionnaires</i>	36
Article 19. <i>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</i>	37
Article 20. <i>Forme, Format et signature de l'offre</i>	37
D. DEPOT DES OFFRES	38
Article 21. <i>Cachetage et marquage des offres</i>	38
Article 22. <i>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</i>	39
Article 23. <i>Offres hors délai</i>	40
Article 24. <i>Modification, substitution et retrait des offres</i>	40
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	40
Article 25. <i>Ouverture des plis et recours</i>	40
Article 26. <i>Caractère confidentiel de la procédure</i>	42
Article 27. <i>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</i>	42
Article 28. <i>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</i>	43
Article 29. <i>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</i>	44
Article 31. <i>Conversion en une seule monnaie</i>	45
Article 32. <i>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</i>	45
Article 33. <i>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</i>	46
F. ATTRIBUTION	46
Article 34. <i>Attribution</i>	46
Article 35. <i>Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</i>	47
Article 36. <i>Notification de l'attribution du marché</i>	47
Article 37. <i>Publication des résultats d'attribution du marché et recours</i>	47
Article 38. <i>Signature du marché</i>	48
Article 39. <i>Cautionnement définitif</i>	49

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage Ministre de la Fonction Public et de la Réforme Administrative, lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des conférences 2 du bâtiment principal et de l'immeuble R+1 (salle de conférence de club) du MINFOPRA.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à

ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de celle entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a recruté ou envisagé de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant

des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;

SERVICE DES MARCHES

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7: *Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et

environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de

I'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale

soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. *Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date

d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son

offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque

volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une

enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de

COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin

seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux

soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les

termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

SERVICE DES MARCHES

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE: N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R P A O)

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</p> <p>Référence de l'appel d'offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°S2/43/001/AONO/MINFOPRA/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA</p> <p>FINANCEMENT : BIP MINFOPRA-EXERCICE 2025</p> <p>IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 59 50 040 06 340010 523111</p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <p style="text-align: center;">LOT 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL</p> <p class="list-item-l1">• Projet d'exécution et recollement ;</p> <p class="list-item-l1">• Démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage ;</p> <p class="list-item-l1">• Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs y compris toutes sujétions ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose) ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions ;</p> <p class="list-item-l1">• Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boîtes de dérivation et toutes sujétions ;</p> <p class="list-item-l1">• Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boitiers, dismatics et prises ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de câble électriques pour goulotte 3x2,5 ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de goulottes ;</p> <p class="list-item-l1">• Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ;</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ; • Fourniture et pose des lustres centraux ; • Fourniture et pose d'applique murale à 2 branches ; • Préparation des surfaces à peindre ; • Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence murs et plafond staff ; • Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht y compris vernis et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre ; • Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ; • Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommettes et toutes sujétions de mise en œuvre ; • Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence 5ème ; • Fourniture et pose de Split 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ; • Fourniture et pose de split Armoire 6CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ; • Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ; • Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ; • Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ; • DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O ; • Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1 , fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires et liaison au circuit existant ; • Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique. <p style="text-align: center;">LOT 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'exécution et recollement ; • Révision de la porte en alu donnant accès au balcon (changement de serrure, mise en place du joint brossé en bas de la porte) ; • Fourniture et pose de battant de portes et imposte en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ; • Fourniture et pose d'un auvent en tôle lisse pré-laquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé ; • Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions ; • Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc la révision des circuits électrique et de plomberie y compris toutes sujétions ; • Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ; • Fourniture et pose d'applique sanitaire ; • Fourniture et pose d'hublot étanche ; • Préparation des surfaces à peindre ; • Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle ; • Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et sous dalle ; • Fourniture et application d'une bicouche de peinture Glycéro sur menuiserie métallique portes et grille ; • Fourniture et application d'une de vernis sur plafond en lambris ; • Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade ; • Fourniture et pose de Split 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ; • Fourniture et pose de split Armoire 6CV aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ; • Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ; • Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillet y compris toutes sujétions de pose ; • Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillet y compris toutes sujétions de pose ; • Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201, Wireless and Wire Adressable fire alarm control panel, 7" Touchscreen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer,batteries are optional ; • DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O ; • Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1 , fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires de connexion et liaison au circuit existant ; • Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique ; • Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique ; • R agréage du sol au mortier de ciment ; • Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions ; • Réalisation de la chape pour pose de carreaux ; • Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes ;

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO					
	Région	N°Lots	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel TTC	
	CENTRE	Lot 1	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL DU MINFOPRA	03	20 000 000	
		Lot 2	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA	03	31 104 000	
COUT TOTAL					51 104 000	
NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.						
1.2.	<p>Délai prévisionnel d'exécution : Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offre est de trois (03) mois pour chacun des lots 1 et 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>					
1.4.	<p>Nom, Objet de la fourniture : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>					
1.6	<p>Le Maître d'ouvrage envisage la nécessite d'assurer une certaine Continuité pour les activités en aval : NON</p>					
2	<p>Source de financement : Les prestations. Objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINFOPRA exercice 2025, imputation budgétaire 59 50 040 06 340010 523111 POUR LE LOT 1 ET LOT 2</p>					
4.2	L'appel d'offres est ouvert à tout établissement ou groupement d'entreprise de droit camerounais.					
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun, matériel et fourniture à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir</p>					

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO						
	des lieux ci-après : RAS						
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.						
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.						
35	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale RAS						
7.3	Visite du site des fournitures à organiser au plus tard le après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage est le suivant: Direction des Affaires Général / Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 2 22 22 05 23. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.						
	B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES						
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 2 22 22 05 23. ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.						
	C- PREPARATION DES OFFRES						
6.1	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ; une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du crédit mobilier datant de moins de trois mois ; une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de trois mois ; une attestation de domiciliation bancaire délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ; une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 (cinquante mille) FCFA ; une caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, du montant prévisionnel du projet soit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nº de lot</th> <th style="text-align: center;">Cautionnement provisoire (FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Lot 1</td> <td style="text-align: center;">400 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Lot 2</td> <td style="text-align: center;">622 080</td> </tr> </tbody> </table> le récépissé de consignation de la caution de soumission de la CDEC ; l'attestation de catégorisation de l'entreprise ; un certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; une attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de 	Nº de lot	Cautionnement provisoire (FCFA)	Lot 1	400 000	Lot 2	622 080
Nº de lot	Cautionnement provisoire (FCFA)						
Lot 1	400 000						
Lot 2	622 080						

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO				
	<p>moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure ;</p> <p>11. une attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p>12. une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;</p> <p>13. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant) ;</p> <p>14. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>15. L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</p> <p>16. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original) ainsi que la copie de la convention et groupement dans ce cas les pièces a4 et a7 devront être produites pour chacun des membres du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></p> <p>17. Lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>18. L'attestation de visite du site suivant le modèle (Pièce 9.4.2) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ;</p> <p>19. Le rapport documenté de la visite du site suivant le modèle (Pièce 9.4.2), paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif.</p> <p>20. <i>la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP</i></p> <p><i>b.1.2 Références du soumissionnaire</i></p> <p><i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à 30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p>	N°	Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)	1	Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à 30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.
N°	Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)				
1	Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à 30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.				

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; • Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. <p>b.1.3. Personnel</p> <p>Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conducteur des Travaux : Ingénieur de génie Civil (Bac + 5 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien de Bâtiment ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)) ; 2. Chef de chantier Techniciens Supérieurs de Génie civil (Bac+2) ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; 3. Responsable Electricien BTS en électricité (Bac+2) ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins un (02) projets au poste de Responsable Electricité dans le domaine du Bâtiment (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; 4. Responsable Menuisier : Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ou plus en métier bois ou tout autre diplôme équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de Responsable Menuisier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment, des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; 5. Responsable Plombier : Technicien plomberie Sanitaire ou génie Rural BAC +1 ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale plomberie Sanitaire au moins Deux (02) projets au poste Plomberie dans le domaine de l'aménagement et ou Réhabilitation, , ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>élévé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat)</p> <p>6. <u>Responsable Administratif et Financier :</u> Bachelier ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat).</p> <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat, 8. Une Copie du Diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-Préfet) 9. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, 10. L'attestation de disponibilité signée du candidat, 11. Attestations ou contrats de travail (sur lequel est mentionné le numéro de téléphone de l'employeur et tous ses coordonnées) <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées datant d'au moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées par une autorité compétente</p> <p>b.1.4 Matériel de chantier à fournir en propre ou en location : L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des prestations. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports.</p> <p>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule de liaison pick-up : moins de 10 ans ; - Un Groupe électrogène moins de 05 ans ; <p>b.2 Organisation et méthodologie</p> <ol style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux et l'attestation signée sur l'honneur ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant;</p> <p>e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> ». des documents ci-après :</p> <p>g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>h) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.</p> <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [insérer le nombre d'années, au maximum des TROIS (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière d'un montant de 30 000 000 (trente millions) de francs ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 12 000 000 (douze millions) de francs CFA pour le lot 1, et de 18 662 400 (Dix-huit millions six cent soixante-deux mille quatre cent) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ▪ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. <p>NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 % du montant global exigé</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO						
	<p>b.8. Liste des prestations en cours avec leur taux d'exécution</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle englobe les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint ; 3. Le détail estimatif dûment rempli ; 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p>						
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais						
14.3	<i>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises en FCFA. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.</i>						
14.4	Les prix du Marché ne sont pas révisables.						
15.1	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie en FCFA suivant l'article 15.1 du RGAO.</i>						
	validité des offres :						
16.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.						
17.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nº de lot</th> <th>Cautionnement provisoire (F CFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>400 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>622 080</td> </tr> </tbody> </table>	Nº de lot	Cautionnement provisoire (F CFA)	Lot 1	400 000	Lot 2	622 080
Nº de lot	Cautionnement provisoire (F CFA)						
Lot 1	400 000						
Lot 2	622 080						
18.1	Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offre est de trois (03) mois pour chacun des lots 1 et 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.						
18.3	Les variantes techniques sur les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques RAS						
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS						
22.2.	Soumission en ligne Forme, Format et Signature de l'Offre.						

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.</p> <p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 MO pour l'Offre Administrative ; ○ 15 MO pour l'Offre Technique ; ○ 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Format PDF pour les documents textuels ; ○ JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du Maître d'ouvrage sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis</p>
	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm au plus tard le <u>01 JUIL 2025</u> à <u>12</u> heures.</p>
	<p>D.DEPOT DES OFFRES</p> <p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.</p>
26.1.	<p>E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le <u>01 JUIL 2025</u> à <u>14</u> heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFOPRA dans la salle de réunions du 5^{ème} étage porte 510 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>I'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés. <ul style="list-style-type: none"> ◦ La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. <p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le DAO.</p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères éliminatoires <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; • Absence de récépissé de la consignation de la caution de soumission émis par la CDEC (Caisse de Dépôts et Consignation); • de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP; • du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum • de l'absence de l'attestation de catégorisation de l'entreprise • de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les Bordereaux des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif) • de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • une capacité financière d'au moins 60% du montant prévisionnel de chaque lot postulé soit 12 000 000 (Douze millions) de francs CFA pour le lot 1, et 18 662 400 (Dix-huit millions six cent soixante-deux mille quatre cent) de francs CFA pour le lot 2 ; • Conducteur des Travaux, Ingénieur en Génie Civil (Bac +5) Avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO ; • absence d'une note d'organisation et méthodologie ; • non satisfaction d'au moins à 70% des critères essentiels ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » • Critères essentiels <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 23 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO		
	N°	Rubrique	Oui/Non
Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres			
	1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);	Oui/Non
	3	Absence de récépissé de la consignation de la caution de soumission ;	Oui/Non
	4	Absence de l'attestation de catégorisation de l'entreprise	Oui/Non
	5	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
	1	Une capacité financière d'au moins 60% du montant prévisionnel de chaque lot postulé soit	Oui/Non

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO	
	12 000 000 (Douze millions) de francs CFA pour le lot 1, et 18 662 400 (Dix-huit millions six cent soixante-deux mille quatre cent) de francs CFA pour le lot 2	
2	Conducteur des Travaux, Ingénieur en Génie Civil (Bac +5) Avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO	Oui/Non
3	Absence de possession d'un matériel minimum	Oui/Non
4	Absence d'une note d'organisation et méthodologie ;	Oui/Non
5	Non satisfaction d'au moins à 70% des critères essentiels.	Oui/Non
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	Oui/Non
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	Oui/Non
Critères éliminatoires d'ordre général		
1	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
2	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
3	Non-respect d'au moins 16 critères essentiels sur 23 nombre total de critères essentiels ;	Oui/Non
4	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;	Oui/Non
5	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	Absence de la lettre de soumission timbrée et signée ;	Oui/Non
	Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) ;	Oui/Non
	Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;	Oui/Non

SERVICE DES MARCHES

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;		Oui/Non
	Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié		Oui/Non

Le non-respect d'un critère éliminatoire entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :

2) Critères essentiels

a) Personnel 14 critères

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour
	Chef de chantier Sur 3 critères	Techniciens Supérieurs de Génie civil (Bac+2) ou plus	trois (03) ans sur 1 critère	Deux (02) projets sur 1 critère	Chef de chantier sur 1 critère
	Responsable Electricien sur 3 critères	BTS en électricité (Bac+2) ou plus	trois (03) ans sur 1 critère	Deux (02) projets sur 1 critère	Responsable Electricien sur 1 critère
	Responsable Menuisier sur 3 critères	Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)	trois (03) ans sur 1 critère	Deux (02) projets sur 1 critère	Responsable Menuisier sur 1 critère
	Responsable Plombier : sur 3 critères	Technicien plomberie Sanitaire ou génie Rural BAC +1	deux (02) ans sur 1 critère	Deux (02) projets sur 1 critère	Responsable Plombier sur 1 critère
	Responsable Administratif et Financier sur 2 critères	BAC	deux (02) ans sur 1 critère		Responsable Administratif et Financier sur 1 critère

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO																																					
	<p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p> <p>b) <u>Matériels sur 02 critères</u></p> <p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Désignation et caractéristiques du matériel</th><th>Age / Etat</th><th>Nombre minimal requis</th><th>Propriétaire /location</th><th>Année d'obtention</th><th>Justificatif</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>véhicule de liaison pick-up ;</td><td>≤10</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>Groupe électrogène</td><td>≤5</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p><u>REFERENCES</u> sur 02 critères</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à (30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.</td></tr> </tbody> </table> <p><u>L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE ET LE RAPPORT DOCUMENTE</u> sur 02 critères</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>OUI/NON</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VISITE DU SITE</td><td></td></tr> <tr> <td>RAPPORT DOCUMENTE</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p><u>PRESENTATION DU DOSSIER</u> sur 01 critère</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LISIBILITES</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RELIURE</td><td></td></tr> <tr> <td>INTERCALAIRE</td><td></td></tr> </tbody> </table>	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif	1	véhicule de liaison pick-up ;	≤10	1				2	Groupe électrogène	≤5	1				N°	Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)	1	Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à (30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.	Désignation	OUI/NON	VISITE DU SITE		RAPPORT DOCUMENTE		LISIBILITES		RELIURE		INTERCALAIRE	
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif																																
1	véhicule de liaison pick-up ;	≤10	1																																			
2	Groupe électrogène	≤5	1																																			
N°	Référence du contractant des trois (03) dernières années (2022-2024)																																					
1	Avoir réalisé au moins deux marchés de Réhabilitation d'un montant cumulé supérieur ou égal à (30 000 000 (Trente millions) de francs CFA.																																					
Désignation	OUI/NON																																					
VISITE DU SITE																																						
RAPPORT DOCUMENTE																																						
LISIBILITES																																						
RELIURE																																						
INTERCALAIRE																																						

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	NOMBRES D'EXEMPLAIRE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
43.1 et 43.2	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.
	D-Cautionnement définitif
43.3	Cautionnement définitif : Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.
43.4	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p>
	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</p>
	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	suit : et le pourcentage desdits travaux devra être précisé
	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS [Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]
	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]
	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant
	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

SERVICE DES MARCHES

Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I. Généralités	78
Article 1. Objet du marché.....	78
Article 2. Procédure de passation du marché.....	78
Article 3. Attributions et nantissement	78
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	79
Article 5. Normes	79
Article 6. Pièces constitutives du marché	79
Article 7. Textes généraux applicables.....	80
Article 8. Communication	81
CHAPITRE II. Exécution des travaux	82
Article 9. Consistance des prestations	82
Article 10. Délais d'exécution du marché	84
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	84
Article 12. Ordres de service	85
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	87
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	88
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	88
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	90
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	92
Article 18. Transport, assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	92
Article 19. Sous-traitance	94
Article 20. Laboratoire de chantier et essais	94
Article 21. Journal et Réunions de chantier.....	94
Article 22. Utilisation des explosifs	94
CHAPITRE III De la réception	95
Article 23. Documents à fournir avant la réception technique.....	95
Article 24. Réception provisoire.....	95
Article 25. Documents à fournir après exécution.....	97
Article 26. Garantie contractuelle/entretien pendant la période de garantie.....	98
Article 27. Réception définitive	
	98

CHAPITRE IV. Clauses financières.....	98
Article 28. Garantie légale.....	98
Article 29. Montant du marché.....	99
Article 30. Lieu et mode de paiement	99
Article 31. Garanties et cautions.....	99
Article 32. Variation des prix.....	100
Article 33. Formules de révision des prix	101
Article 34. Formules d'actualisation des prix	101
Article 35. Travaux et régie.....	101
Article 36. Valorisation des approvisionnements.....	101
Article 37. Avances.....	102
Article 38. Règlement des travaux	102
Article 39. Intérêts moratoire	104
Article 40. Pénalités.....	104
Article 41. Règlement en cas de groupement d'entreprises et sous-traitance.....	105
Article 42. Régime fiscal et douanier.....	106
CHAPITRE V. Dispositions diverses	106
Article 43. Timbre et enregistrement des marchés.....	106
Article 44. Résiliation du marché	107
Article 45. Cas de force majeur.....	108
Article 46. Différends et litiges.....	108
Article 47. Edition et diffusion du présent marché.....	108
Article 48. Validité et entrée en vigueur du marché	109

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA-EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 59 50 040 06 340010 523111

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément à la réglementation en vigueur.

N° 59/2021AONO/MINFOPRA/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025

Article 3 : Définitions, Attributions et nantissement

3.1 Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Chef de brigade spécialisé d'entretien N°3, du MINDCAF. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent

assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché estil est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est l'autorité contractante ou son représentant ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du marché ;
- le Comptable chargé du paiement est la Paierie Spécialisée MINEDUB/MINESEC/MINFOGRA ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du marché.

Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables

4. 1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4. 2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les cahiers des clauses techniques particulières et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières

- (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
 6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 7. le sous-détail des prix (SDP) ;
 8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
 9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
 10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
 11. La charte d'intégrité ;
 12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. la Loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. la Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
4. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
5. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
6. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
9. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
13. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;

14. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
15. la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
16. la décision n°000116/CAB/MINMAP du 19 mars 2024 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation de Marché Publics placés auprès de Départements ministériels ;
17. la décision n°000674/MINFOPRA du 10 juin 2024 portant constatation, de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFOGRA.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur:
Madame/Monsieur le _____
BP _____
 - Téléphone : _____
 - Fax : _____

 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :
- Madame/Monsieur le : Ministre de la Fonction Publique et de Réforme Administrative
- BP _____
 - Téléphone : _____
 - Fax : _____
- avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

LOT 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL

- Projet d'exécution et recollement ;
- Démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage ;

- Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs inférieurs y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence ;
- Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm ;
- Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose) ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions ;
- Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation et toutes sujétions ;
- Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boîtiers, dismatics et prises ;
- Fourniture et pose de câble électriques pour goulotte 3x2,5 ;
- Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T ;
- Fourniture et pose de goulottes ;
- Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ;
- Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ;
- Fourniture et pose des lustres centraux ;
- Fourniture et pose d'applique mural à 2 branches ;
- Préparation des surfaces à peindre ;
- Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence murs et plafond staff ;
- Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht y compris vernis et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre ;
- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommelées et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence 5ème ;
- Fourniture et pose de Split LG 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de split Armoire 6CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ;

- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O ;
- Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1, fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires et liaison au circuit existant ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique.

LOT 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

- Projet d'exécution et recollement ;
- Révision de la porte en alu donnant accès au balcon (changement de serrure, mise en place du joint brossé en bas de la porte) ;
- Fourniture et pose de battant de portes et imposte en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Fourniture et pose d'un auvent en tôle lisse pré-laquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé ;
- Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions ;
- Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc la révision des circuits électrique et de plomberie y compris toutes sujétions ;
- Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence ;
- Fourniture et pose d'applique sanitaire ;
- Fourniture et pose d'hublot étanche ;
- Préparation des surfaces à peindre ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et sous dalle ;
- Fourniture et application d'une bicouche de peinture Glycéro sur menuiserie métallique portes et grille ;
- Fourniture et application d'une de vernis sur plafond en lambris ;
- Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade ;
- Fourniture et pose de Split 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de split Armoire 6CV aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation ;
- Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose ;

- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201, Wireless and Wire Adressable fire alarm control panel, 7" Touchscreen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer,batteries are optional ;
- Délecteur optique de fumée adressable Réf OA-O ;
- Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1, fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires de connexion et liaison au circuit existant ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique ;
- Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique ;
- Ragrément du sol au mortier de ciment ;
- Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions ;
- Réalisation de la chape pour pose de carreaux ;
- Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes ;
- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose) ;
- Fourniture et pose de lave main y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payer.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Ce marché n'est pas à tranche conditionnelle

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale
	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Civil BAC+5
	Chef de chantier	Techniciens Supérieurs de Génie civil (Bac+2) ou plus
	Responsable Electricien	BTS en électricité (Bac+2) ou plus
	Responsable Menuisier	Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)
	Responsable Plombier :	Technicien plomberie Sanitaire ou génie Rural BAC +1
	Responsable Administratif et Financier	BAC

SERVICE DES MARCHES

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur le cas échéant dans les jours 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 10 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la

législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de 10 JOURS à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier

d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quatre (04) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *deux (02) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05)* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à

l'exécution des prestations, objets de son marché.

- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Dans le cadre dudit marché il n'est autorisé de sous-traitance

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Les essais seront conformes aux normes en vigueur le cas échéant.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant (chaque semaine).

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Utilisation des explosifs est proscrite

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
 - la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans la Lettre-Commande;
 - la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
 - les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
 - les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
 - la remise des plans de récolement.
- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.
- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement

exécutoire :

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....	Président ;
le représentant du MINMAP.....	Observateur ;
le Chef de brigade spécialisé d'entretien N°3, du MINDCAF (Ingénieur du Marché).....	Rapporteur ;
Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.....	Membre ;
Le Chef de Service des Marchés.....	Membre ;
Le Chef de Service de la Maintenance.....	Membre ;
Le Chef de Service du Budget.....	Membre
Le Comptable-Matières de la DAG	Membre
Le Cocontractant	Invité

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10)

jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Il n'est pas prévu de réception partielle

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

25.1. Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de recollement.

25.2. La non fourniture du plan de recollement dans le délai impartî peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 MOIS à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un

délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par après demande du cocontractant.

- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est de 20% maximum du montant TTC du marché. Il est cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

SERVICE DES MARCHES
2

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1 Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à (20%) du montant du Marché.

37.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

37.3. La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande.

37.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

37.5. La possibilité d’octroi d’avance de démarrage et/ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le Dossier d’Appel d’Offres.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l’administration et l’Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

L’ingénieur dispose d’un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu’il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d’un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l’organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est de 1 mois maximum

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, dispose d'un délai de 20 jours.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service, pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive dispose d'un délai de 1 mois maximum.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. Le cocontractant, pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature dispose d'un délai de 15 jours maximum.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux

de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux) ;
- Remise tardive des assurances (20 000/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (50 000/jour de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux);
- Programme d'exécution (50 000/jour de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux).

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant

TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants sous réserve que le mandataire ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage

ou le Maître d’Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l’encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article : 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l’Exercice 2025; et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés;

Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

- Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes,
- TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu’à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l’administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l’un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué par écrit,

dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence (article 75 CCAG).

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser, suivants les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

L'entrepreneur devra descendre sur le site des travaux pour évaluer l'importance des travaux à exécuter.

Lot 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL

CHAPITRE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation des chantiers seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Il comprendra:

- L'aménée et le repli des matériels
- Le panneau de chantier, dont le plan sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur
- Etablissement du projet d'exécution et de recollement qui comprendront des plans éventuels et des fiches techniques des équipements et appareillages installés

CHAPITRE 200 : TRAVAUX PELIMINAIRES

Il s'agira principalement du démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage

CHAPITRE 300 : MACONNERIE

L'entreprise appliquera un enduit repassé sur les murs intérieur afin de les rendre lisse et permettre un accrochage de La peinture ceci après grattage des murs.

CHAPITRE 400 : REVETEMENTS DES SOLS

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR
NP.F 61.302 – 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

GENERALITES

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, les entreprises présenteront à l'approbation de l'Ingénieur, conformément à leur offre, les échantillons de produits proposés.

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme
- Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm

CHAPITRE 500 : PLAFOND

GENERALITES

Les travaux comprennent Les faux-plafonds en staff décoré De même que tous les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, Ainsi que les travaux accessoires

DOCUMENT DE REFERENCE

Plafonds suspendus DTU 58-1

Fiches techniques des fabricants de matériaux à mettre en œuvre.

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre

CHAPITRE 600: TOILETTES DE LA SALLE DE REUNION

1. GENERALITES

Dans le but de permettre aux différents participants à la conférence de pouvoir bénéficier de toutes les commodités, certains appareillages sanitaires seront changés.

2. TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche.

CHAPITRE 700: ELECTRICITE

NORMES ET AUTRES REGLEMENTS APPLICABLES

L'entreprise devra se conformer aux normes et règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et, en particulier aux textes suivants:

- NF C 15.100 relative aux installations électriques à Basse Tension,
- NF C 13.100 et 14.100 relatives aux raccordements au réseau de distribution
- NF C 12.100 relative à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.
- NF C 12.200 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.
- NF C 90.120 pour le matériel électronique et de télécommunication.
- NF C 61.110, relative aux interrupteurs, commutateurs, boutons de minuterie ou sonnerie d'usage courant et de courant nominal au plus égal à 10 A.
- NF C 61.140, 141, 420, 450 et 62.411 pour les dispositifs différentiels
- NF C 61.910 pour les tableaux de commande et de répartition
- NF C 68.101, relative au matériel de pose de canalisations, conduits.
- NF C 52.742, NF 71.100, 111 et 112, NF C 73.200, 220, 221, 250, 251 et 270 pour la mise à la terre
- NF C 32.030 à 330 pour les canalisations électriques
- DTU 70.1 concernant les installations électriques des bâtiments à usage d'habitation et 70.2.
- Les prescriptions officielles des distributeurs ou concessionnaires pour l'énergie ou les télécommunications (ENE, CAMTEL...)

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation et toutes sujétions
- Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boîtiers, dismatics et prises;
- Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T
- Fourniture et pose de goulottes
- Fourniture et pose de spots LED
- Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence
- Fourniture et pose des lustres centraux
- Fourniture et pose d'applique murale à 2 branches.
-

CHAPITRE 800: PEINTURE

TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants:

- Prescriptions définies par le C.S.T.B : D.T.U. 59.1 (Travaux de peinturage),
- Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés, particulièrement normes françaises AFNOR,
- Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B., les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P., étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B. et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'Entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entièreté responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

- MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peinture exigées pour ce travail, le Maître d'œuvre demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « LA SEIGNEURIE » ou similaire, ou encore une autre marque imposée par le maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

MISE EN OEUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des substrats parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- dans les notices,
- sur les étiquettes,
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini:

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition,
- l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- les raccords après jeux des menuiseries

- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
- la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations:

a) Brossage et égrenage:

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces.

Sur le métal, il doit l'éventuel graffage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombe à l'enduiseur.

b) Rebouchage :

D'une consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage :

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage, de révision s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés;
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage:

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Préparation des surfaces à peindre
- Murs et plafonds: Bicouche de Peinture à huile.

CHAPITRE 900: MENUISERIES BOIS-ALU

- **MENUISERIES BOIS**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

D.T.U. N° 36.1 – Travaux de menuiserie bois
Cahier des charges (juin 1966)
Cahier des clauses spéciales

DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

9.2.10. QUALITE DES BOIS

Mise en œuvre exclusive des bois du pays. Ce bois aura un degré d'hygrométrie inférieure à 15%. Il sera exempt de cœur et d'aubier.

La norme NF B. 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE FINITION DES FACES

Ebénisterie	Visibles	Peintes	Cachées
Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Sans nœud		Menuiserie	Menuiserie
	Fine		Commune
1 ^{er} choix		Menuiserie	Menuiserie

Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.

Classe X	Classe A	Classe B	Classe C
Choix	Bon bois	Bon bois	
Portes pleines capitonnée			

Ces portes seront constituées :

Menuiserie en bois rouge de 1^{ère} qualité destinée à être peinte
Ces huisseries auront 130 mm d'épaisseur.

Elles comporteront aux deux faces des chambranles en bois, dito

Quincaillerie

Paumelles

SERRURES

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm cas général

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht;
- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux
- Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommelées et toutes sujétions.

CHAPITRE 1000 : SIGNALTIQUE

Il s'agira de Fournir et poser de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence 5ème ;

CHAPITRE 1100: CLIMATISATION

Conditions climatiques extérieures

	YAOUNDE
MOIS LE PLUS CHAUD	MARS
TEMPERATURE SECHE MAXIMALE	30,4°C
TEMPERATURE SECHE MOYENNE	23,4°C
TEMPERATURE SECHE MINIMALE	18,6°C
HUMIDITE RELATIVE MAXIMALE	85%
HUMIDITE RELATIVE MOYENNE	70%
HUMIDITE RELATIVE MINIMALE	60%
LATITUDE	3°C
ALTITUDE	450m
PLUVIOSITE	1566mm

SERVICE DES MARCHES

Caractéristique du réseau électrique

Basse tension : 380V/220 V - 50 Hz

- Schémas des liaisons de terre : TT

Condition climatique intérieure

- Température $24^{\circ} \text{ C} \pm 10\%$
- Hygrométrie $50\% \pm 10\%$

Coefficient <> K >> des éléments de construction

- Façade isolé	$K= 0,9 \text{ W/m}^2$
- Mur enterré	$K = 2,3 \text{ W/m}^2$
- Mur intérieur mitoyen	$K = 2,8 \text{ W/m}^2$
- Toiture isolée	$K= 1 \text{ W/m}^2$
- Murs en parpaing non isolés.....	$K= 2,8 \text{ W/m}^2$
- Vitrages simples.....	$K= 5,8 \text{ W/m}^2$

Charges internes

D'une manière générale, les charges internes à retenir sont :

- d'origine électrique : 16 W/m^2 en permanence
- occupation des locaux :
 - * bureaux : 1 personne / 10 m^2
 - * salle de réunion : $3 \text{ P}/4 \text{ m}^2$
 - * appareils électriques : perte par effet joule ($0,25\text{P}$) et frottement
 - * bibliothèque de lecture : $1\text{P}/5 \text{ m}^2$
 - * salle de conférence : $1/1,5 \text{ m}^2$
 - * hall : $3\text{P}/2 \text{ m}^2$

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER DE 3CV;
- Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV

CHAPITRE 1200: DECORATION

Les travaux consistent à :

- Fourniture et pose de tringles avec support doubles
- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets

CHAPITRE 1300: SECURITE INCENDIE

1. GENERALITES

La salle sera dotée d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie. Les détecteurs de fumer seront remplacé ainsi que le raccordement à la centrale incendie.

Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromis par les variations éventuelles de température survenant dans la salle.

2. TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose de DéTECTeur optique de fumée adressable ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser, Suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. L'entrepreneur devra descendre sur le site des travaux pour évaluer l'importance des travaux à exécuter.

Lot 2 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCES DECLUB) DU MINFOGRA.

CHAPITRE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation des chantiers seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Il comprendra:

- L'aménée et le repli des matériels
- Le panneau de chantier, dont le plan sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur
- Etablissement du projet d'exécution et de recollement qui comprendront des plans éventuels et des fiches techniques des équipements et appareillages installés

CHAPITRE 200: MENUISERIES BOIS/ METALLIQUES-ALU

• MENUISERIES ALU

Il est question de révision de la porte en alu donnant accès au balcon :

- changement de serrure
- mise en place du joint brossé en bas de la porte

• MENUISERIES BOIS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

D.T.U. N° 36.1 – Travaux de menuiserie bois
Cahier des charges (juin 1966)
Cahier des clauses spéciales

DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

9.2.11. QUALITE DES BOIS

Mise en œuvre exclusive des bois du pays. Ce bois aura un degré d'hygrométrie inférieure à 15%. Il sera exempt de cœur et d'aubier.

La norme NF B. 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE FINITION DES FACES

Ebénisterie	Visibles	Peintes	Cachées
Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Sans nœud		Menuiserie	Menuiserie
	Fine		Commune
1 ^{er} choix		Menuiserie	Menuiserie

Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.

Classe X	Classe A	Classe B	Classe C
Choix	Bon bois	Bon bois	
Portes pleines + impostes capitonnée			

Ces portes seront constituées :

Menuiserie en bois rouge de 1^{ère} qualité destinée à être peinte
Ces huisseries auront 130 mm d'épaisseur.

Elles comporteront aux deux faces des chambranles en bois, dito

Quincaillerie

Paumelles

SERRURES

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm cas général

• MENUISERIE METALLIQUE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions applicables aux métaux

Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent hors de France.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront de 0.4, bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

.Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par métallisation, galvanisation ou peinture primaire.

Peinture primaire antirouille

Peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Il s'agira de construire un auvent en tôle lisse plaquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé au niveau de la terrasse de la salle de conférence

CHAPITRE 300 : PLOMBERIE SANITAIRE

TEXTES APPLICABLES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents Techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants.

DTU 60.1 Plomberie-sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation

DTU 60.31 Eau froide avec pression

DTU 60.32 Évacuation des eaux pluviales

DTU 60.33 Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes

DTU 65.10 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments

DTU 90.1 Équipement de cuisine (blocs évier et éléments de rangement).

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions ;
- Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc, la révision du tableau électrique et de plomberie y compris toutes sujétions.

CHAPITRE 400: ELECTRICITE

NORMES ET AUTRES REGLEMENTS APPLICABLES

L'entreprise devra se conformer aux normes et règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et, en particulier aux textes suivants:

- NF C 15.100 relative aux installations électriques à Basse Tension,
 - NF C 13.100 et 14.100 relatives aux raccordements au réseau de distribution
 - NF C 12.100 relative à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.
 - NF C 12.200 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.
 - NF C 90.120 pour le matériel électronique et de télécommunication.
- NF C 61.110, relative aux interrupteurs, commutateurs, boutons de minuterie ou sonnerie d'usage courant et de courant nominal au plus égal à 10 A.

- NF C 61.140, 141, 420, 450 et 62.411 pour les dispositifs différentiels
- NF C 61.910 pour les tableaux de commande et de répartition
- NF C 68.101, relative au matériel de pose de canalisations, conduits.
- NF C 52.742, NF 71.100, 111 et 112, NF C 73.200, 220, 221, 250, 251 et 270 pour la mise à la terre
- NF C 32.030 à 330 pour les canalisations électriques
- DTU 70.1 concernant les installations électriques des bâtiments à usage d'habitation et 70.2.

- Les prescriptions officielles des distributeurs ou concessionnaires pour l'énergie ou les télécommunications (ENEOS, CAMTEL...)

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de spots LED ;
- Fourniture et pose d'applique sanitaire ;
- Fourniture et pose d'hublot étanche.

CHAPITRE 500: PEINTURE

TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants:

- Prescriptions définies par le C.S.T.B : D.T.U. 59.1 (Travaux de peinturage),
- Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés, particulièrement normes françaises AFNOR,
- Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B., les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P., étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B. et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'Entrepreneur doit, avant d'en faire usage, remettre au maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entièr responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

- MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peinture exigées pour ce travail, le Maître d'œuvre demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « LA SEIGNEURIE » ou similaire, ou encore une autre marque imposée par le maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

MISE EN OEUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- dans les notices,
- sur les étiquettes,
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini:

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition,
- l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- les raccords après jeux des menuiseries
- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
- la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations:

a) Brossage et égrenage:

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces.

Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombe à l'enduiseur.

b) Rebouchage :

D'une consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage :

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage, de révision s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés;
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage:

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Préparation des surfaces à peindre

- Murs extérieurs : Peinture Seigneurie Pantex 1300 Gold Aquitaine,
- Murs intérieures : Peinture Seigneurie Pantex 800
- Les menuiseries métalliques et bois : peinture glycérophthalique : deux couches

CHAPITRE 600: CLIMATISATION

Conditions climatiques extérieures

	YAOUNDE
MOIS LE PLUS CHAUD	MARS
TEMPERATURE SECHE MAXIMALE	30,4°C
TEMPERATURE SECHE MOYENNE	23,4°C
TEMPERATURE SECHE MINIMALE	18,6°C
HUMIDITE RELATIVE MAXIMALE	85%
HUMIDITE RELATIVE MOYENNE	70%
HUMIDITE RELATIVE MINIMALE	60%
LATITUDE	3°C
ALTITUDE	450m
PLUVIOSITE	1566mm

Caractéristique du réseau électrique

- Basse tension : 380V/220 V - 50 Hz
- Schémas des liaisons de terre : TT

Condition climatique intérieure

- Température $24^{\circ} \text{C} \pm 10\%$
- Hygrométrie $50\% \pm 10\%$

Coefficient << K >> des éléments de construction

- Façade isolé $K= 0,9 \text{ W/ m}^2$
- Mur enterré $K = 2,3 \text{ W/ m}^2$
- Mur intérieur mitoyen $K = 2,8 \text{ W/ m}^2$
- Toiture isolée $K= 1 \text{ W/ m}^2$
- Murs en parpaing non isolés..... $K= 2,8 \text{ W/ m}^2$
- Vitrages simples..... $K= 5,8 \text{ W/ m}^2$

Charges internes

D'une manière générale, les charges internes à retenir sont :

- d'origine électrique : 16 W/ m^2 en permanence
- occupation des locaux :
 - * bureaux : 1 personne / 10 m^2
 - * salle de réunion : 3 P/4 m^2
 - * appareils électriques : perte par effet joule ($0,25\text{P}$) et frottement
 - * bibliothèque de lecture : $1\text{P}/5 \text{ m}^2$

* salle de conférence : 1/1,5 m²

* hall : 3P/2 m²

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade ;
- Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER DE 3CV;
- Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV

CHAPITRE 700: DECORATION

TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose de tringles avec support doubles
- Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité
- Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œilletts

CHAPITRE 800: SECURITE INCENDIE

3. GENERALITES

Le bâtiment sera doté d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie. Les détecteurs de fumer présent sur le site seront remplacé ainsi que la centrale incendie.

Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromis par les variations éventuelles de température survenant dans le bâtiment.

4. TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201 ;
- Fourniture et pose de DéTECTEUR optique de fumée adressable ;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique
-

CHAPITRE 900: REHABILITATION DU BLOC TOILETTES DE LA SALLE DE CONFERENCE

3. GENERALITES

Dans le but de mettre fin aux infiltrations d'eaux dans le plancher, il est prévu de déposer les carrelages et reprendre l'étanchéité des toilettes ; cette opération entraînera le changement des appareils sanitaires.

4. TRAVAUX COMPRIS DANS LE PRESENT CHAPITRE

- Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique et retouche éventuelle des portes ;
- Ragrémentage du sol au mortier de ciment ;
- Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions ;
- Réalisation de la chape pour pose de carreaux ;
- Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes ;
- Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) ;
- Fourniture et pose de lave main ;
- Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox ;
- Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche.

PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
 2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
 3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profils, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
 4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
 5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
 6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
 7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
- B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :**
- [Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes,

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES:

SERVICE DES MARCHES

125

LOT 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
LOT 100: INSTALLATION CHANTIER				
101	Installation de chantier, plaque de chantier, Amené et repli du matériel y compris échafaudage pour réalisation du staff			
	Le prix forfaitaire à :			
102	Projet d'exécution et recollement			
	Le prix Forfaitaire à :			
LOT 200: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
201	Démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage			
	Le prix Forfaitaire à :			
LOT 300: MACONNERIE				
301	Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs y compris toutes sujétions			
	Le mètre Carrée à :			
LOT 400: REVETEMENTS DES SOLS				
401	Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence			
	Le mètre Carrée à :			
402	Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm			
	Le mètre Linéaire à :			
LOT 500: PLAFOND				
501	Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre			
	Le mètre Carrée à :			
LOT 600: TOILETTE POUR SALLE DE REUNION				
601	Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose			
	L'Unité à :			
602	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions			
	L'Unité à :			
603	Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions			
	L'Unité à :			
LOT 700: ELECTRICITE				

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
701	Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation et toutes sujétions Le prix forfaitaire à :			
702	Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boitiers, dismatics et prises Le prix forfaitaire à :			
703	Fourniture et pose de câble électriques pour goulotte 3x2,5 Le mètre Linéaire à :			
704	Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T L'Unité à :			
705	Fourniture et pose de goulettes Le mètre Linéaire à :			
706	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence L'Unité à :			
707	Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence Le mètre Linéaire à :			
708	Fourniture et pose des lustres centraux L'Unité à :			
709	Fourniture et pose d'applique mural à 2 branches L'Unité à :			
800	PEINTURE			
801	Préparation des surfaces à peindre Le mètre Carrée à :			
802	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence murs et plafond staff Le mètre Carrée à :			
	LOT 900: MENUISERIE BOIS - ALU			
901	Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht y compris vernis et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre Le mètre Carrée à :			
902	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux Le mètre Carrée à :			
903	Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions Le prix forfaitaire à :			

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
904	Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommes et toutes sujétions de mise en œuvre Le mètre Carrée à : LOT 1000: SIGNALTIQUE			
1001	Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence Séme L'Unité à : LOT 1100: CLIMATISATION			
1101	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation L'Unité à :			
1102	Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation L'Unité à :			
1200	LOT 1200: DECORATION			
1201	Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose Le mètre Linéaire à : Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose			
1202	Le mètre Linéaire à : Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose Le mètre Linéaire à :			
1203	LOT 1300: SECURITE INCENDIE			
1301	Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O L'Unité à :			
1302	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CRI-C1 , fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires et liaison au circuit existant Le prix forfaitaire à			
1303	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique L'Unité à :			

LOT 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOGRA

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
LOT 100: INSTALLATION CHANTIER				
101	Installation de chantier, plaque de chantier, Amené et repli du matériel y compris échafaudage pour réalisation des travaux Le prix forfaitaire à			
102	Projet d'exécution et recollement Le prix forfaitaire à			
LOT 200: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE -ALU				
201	Révision de la porte en alu donnant accès au balcon (changement de serrure, mise en place du joint brossé en bas de la porte) Le prix forfaitaire à			
202	Fourniture et pose de battant de portes et imposte en bois capitonnées cuir couleur bordeaux Le mètre Carrée à :			
203	Fourniture et pose d'un auvent en tôle lisse pré-laquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé Le mètre Carrée à :			
LOT 300: PLOMBERIE SANITAIRE				
301	Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions Le prix forfaitaire à			
302	Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc la révision des circuits électrique et de plomberie y compris toutes sujétions Le prix forfaitaire à			
LOT 400: ELECTRICITE				
401	Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions Le prix forfaitaire à			
402	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence L'Unité à :			
403	Fourniture et pose d'applique sanitaire			

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	L'Unité à :			
404	Fourniture et pose d'hublot étanche L'Unité à :			
	LOT 500: PEINTURE			
501	Préparation des surfaces à peindre Le mètre Carrée à :			
502	Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle Le mètre Carrée à :			
503	Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et sous dalle Le mètre Carrée à :			
504	Fourniture et application d'une bicouche de peinture Glycéro sur menuiserie métallique portes et grille Le mètre Carrée à :			
505	Fourniture et application d'une de vernis sur plafond en lambris Le mètre Carrée à :			
	LOT 600: CLIMATISATION			
601	Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade L'Unité à :			
602	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation L'Unité à :			
603	Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation L'Unité à :			
	LOT 700: DECORATION			
701	Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose Le mètre Linéaire à :			
703	Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose Le mètre Linéaire à :			
705	Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose Le mètre Linéaire à :			
	LOT 800: SECURITE INCENDIE			
801	Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201, Wireless and Wire Adressable fire alarm control panel, 7" Touchscreen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer,batteries are optional L'Unité à :			
802	Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O L'Unité à :			
803	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10c 1P et 2P Type CRI-CI, fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires de connexion et liaison au circuit existant			

N° Prix	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	Le prix forfaitaire à			
804	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique			
	L'Unité à :			
	LOT 900: REHABILITATION DU BLOC TOILETTES DE LA SALLE DE CONFERENCE			
901	Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique			
	Le prix forfaitaire à			
902	Ragrégation du sol au mortier de ciment			
	Le prix forfaitaire à			
903	Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions			
	Le mètre Carrée à :			
904	Réalisation de la chape pour pose de carreaux			
	Le mètre Carrée à :			
905	Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes			
	Le mètre Carrée à :			
906	Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemble cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose			
	L'Unité à :			
907	Fourniture et pose de lave main y compris toutes sujétions			
	L'Unité à :			
908	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions			
	L'Unité à :			
909	Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions			
	L'Unité à :			

PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

**LOT 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES
CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL**

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
LOT 100: INSTALLATION CHANTIER					
101	Installation de chantier, plaque de chantier, Amené et repli du matériel y compris échafaudage pour réalisation du staff	ff	1		
102	Projet d'exécution et recollement	ff	1		
Sous-total 100					
LOT 200: TRAVAUX PRELIMINAIRES					
201	Démontage de la table de conférence, dépose des battants des placards, battant de porte, moquette et du climatiseur en place y compris toutes sujétions de stockage	ff	1		
	Sous-total 200				
LOT 300: MACONNERIE					
301	Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	46,65		
	Sous-total 300				
LOT 400: REVETEMENTS DES SOLS					
401	Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence	m ²	24,88		
402	Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm	ml	19,46		
	Sous-total 400				
LOT 500: PLAFOND					
501	Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	24,88		
	Sous-total 500				
LOT 600: TOILETTE POUR SALLE DE REUNION					
601	Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris déposé et toutes sujétions de pose	u	2		
602	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u	2		
603	Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions	u	2		
	Sous-total 600				
LOT 700: ELECTRICITE					
701	Mise à jour du circuit électrique avec prise en compte des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boîtes de dérivation et toutes sujétions	ff	1		
702	Mise en place du circuit d'alimentation de 2 climatiseurs y compris câbles, boitiers, dismatics et prises	ff	1		
703	Fourniture et pose de câble électriques pour goulotte 3x2,5	ml	12		
704	Fourniture et pose de prises électriques pour goulotte 2P+T	u	12		
705	Fourniture et pose de goulettes	ml	13		

SERVICE DES MARCHES

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
706	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence	u	20		
707	Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence	ml	40		
708	Fourniture et pose des lustres centraux	u	2		
709	Fourniture et pose d'applique murale à 2 branches	u	6		
	Sous-total 600				
800	PEINTURE				
801	Préparation des surfaces à peindre	m ²	60,75		
802	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence murs et plafond staff	m ²	60,75		
	Sous-total 700				
	LOT 900: MENUISERIE BOIS - ALU				
901	Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaire sur murs 1 m ht y compris vernis et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre	m ²	13,25		
902	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux	m ²	1,9		
903	Révision de l'intérieur de l'ensemble des placards y compris ponçage, vernissage ou peinture éventuelle y compris toutes sujétions	ff	1		
904	Fourniture et pose de battants de portes en bois pour placard y compris vernis, serrures, pommeles et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	5,31		
	Sous-total 800				
	LOT 1000: SIGNALTIQUE				
1001	Fourniture et pose de plaque en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence 5ème	u	2		
	Sous-total 900				
	LOT 1100: CLIMATISATION				
1101	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation	u	1		
1102	Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation	u	1		
	Sous-total 1000				
1200	LOT 1200: DECORATION				
1201	Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose	ml	7		
1202	Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose	ml	7		
1203	Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose	ml	7		
	Sous-total 1100				
	LOT 1300: SECURITE INCENDIE				
1301	DéTECTEUR optique de fumée adressable Réf OA-O	u	4		
1302	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1 , fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires et liaison au circuit existant	ff	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
1303	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique	u	4		
Sous-total 1200					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL TTC					

LOT 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
LOT 100: INSTALLATION CHANTIER					
101	Installation de chantier, plaque de chantier, Amené et repli du matériel y compris échafaudage pour réalisation des travaux	ff	1		
102	Projet d'exécution et recollement	ff	1		
Sous-total 100					
LOT 200: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE -ALU					
201	Révision de la porte en alu donnant accès au balcon (changeement de serrure, mise en place du joint brossé en bas de la porte)	ff	1		
202	Fourniture et pose de battant de portes et imposte en bois capitonnées cuir couleur bordeaux	m ²	2,71		
203	Fourniture et pose d'un auvent en tôle lisse pré-laquée 0,40 pentue et arrondie vers l'avant, avec ossature métallique à fixer sur les structures en béton armé	m ²	25,86		
Sous-total 200					
LOT 300: PLOMBERIE SANITAIRE					
301	Révision générale du circuit d'alimentation en eau EF y compris remplacement des tuyaux défectueux PPR et toutes sujétions	ff	1		
302	Réhabilitation du local suppresseur comprenant la fourniture et pose d'un suppresseur monobloc la révision des circuits électrique et de plomberie y compris toutes sujétions	ff	1		
Sous-total 300					
LOT 400: ELECTRICITE					
401	Mise à jour du circuit électrique avec Mise en place du circuit d'alimentation de 2 Armoires frigorifique y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encastrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions	ff	1		
402	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence	u	18		
403	Fourniture et pose d'applique sanitaire	u	2		
404	Fourniture et pose d'hublot étanche	u	10		
Sous-total 400					
LOT 500: PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	m ²	1877,61		

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
502	Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle	m ²	837,86		
503	Fourniture et application d'une bicouche de peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et sous dalle	m ²	757,43		
504	Fourniture et application d'une bicouche de peinture Glycéro sur menuiserie métallique portes et grille	m ²	282,32		
505	Fourniture et application d'une de vernis sur plafond en lambris	m ²	156,53		
Sous-total 500					
LOT 600: CLIMATISATION					
601	Entretien des climatiseurs existant : vérification du niveau de fréon, d'huile des compresseurs, des organes de sécurité et régulation, etc. nettoyage des filtres et façade	u	4		
602	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris raccordement des évacuations aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation	u	1		
603	Fourniture et pose de split Armoire AIRWELL 6CV aux tuyaux existant et toutes sujétions d'installation	u	1		
Sous-total 600					
LOT 700: DECORATION					
701	Fourniture et pose de tringles avec support doubles pour rideaux et voiles de bonne qualité y compris toutes sujétions de pose	ml	20		
703	Fourniture et pose de rideaux en velours de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose	ml	20		
705	Fourniture et pose de voile de bonne qualité avec œillets y compris toutes sujétions de pose	ml	20		
Sous-total 700					
LOT 800: SECURITE INCENDIE					
801	Fourniture et pose d'une Centrale Incendie adressable AW-FP201, Wireless and Wire Adressable fire alarm control panel, 7" Touchscreen, 1 Loop with 250 devices, Communication card, Printer,batteries are optional	u	1		
802	Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O	u	8		
803	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CRI-C1 , fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires de connexion et liaison au circuit existant	ff	1		
804	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique	u	4		
Sous-total 800					
LOT 900: REHABILITATION DU BLOC TOILETTES DE LA SALLE DE CONFERENCE					
901	Dépose des carreaux dans le bloc toilettes et sanitaire y compris évacuation des gravats à la décharge publique	ff	1		
902	Ragréage du sol au mortier de ciment	ff	1		
903	Fourniture et pose d'étanchéité dans le bloc toilettes y compris toutes sujétions	m ²	8,4		
904	Réalisation de la chape pour pose de carreaux	m ²	8,4		
905	Fourniture et pose de carreaux dans les toilettes	m ²	8,4		

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU.	Prix Total
906	Fourniture et remplacement de WC à chasse basse (complet) blanc (assemble cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 y compris dépose et toutes sujétions de pose	u	2		
907	Fourniture et pose de lave main y compris toutes sujétions	u	2		
908	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u	2		
909	Fourniture et pose de brosse pour WC avec manche y compris toutes sujétions	u	2		
	Sous-total 900				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

PIECE N°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX

Sous-détail des prix unitaires

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
			TOTAL A	
MATERIE	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Mon
LET				
ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Mon
MATERIAU				
X				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°9: MODELE DU MARCHE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

MARCHE N° _____ /M/MINFOGRA/CIPM/2025 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINFOGRA/CIPM/2025 DU _____ POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET
DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOGRA

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE:
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES
CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE
L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE
CLUB) DU MINFOGRA

LIEU DE D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HT	
T.V.A 19.25%	
AIR 5.5% ou 2.2%	
Net à mandater	

FINANCEMENT :
IMPUTATION

BIP MINFOGRA- EXERCICE 2025
59 50 040 06 340010 523111

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

SERVICE DES MARCHES

ENTRE : LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR SON MINISTRE, DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE, L'ENTREPRISE, LES ETS _____

BP : _____ TEL :

_____ FAX : _____

N° R.C : _____ N° CONTRIBUABLE : _____

REPRESENTE (ES) PAR MONSIEUR/MADAME _____, SON DIRECTEUR,
DENOMME(E) CI-APRES « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail Quantitatif et estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/MINFOPRA/CIPM/2025 DU ____
PASSEE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____
DU ____ AVEC LA SOCIETE ____ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU BATIMENT PRINCIPAL ET DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE
CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA

LIEU DE LIVRAISON : MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

DELAIS DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HT	
T.V.A 19.25%	
IR 5.5% ou 2.2%	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

Yaoundé, le _____

Signé par _____

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

PIECE 10: TEXTES ET FICHES MODELES

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION.....	148
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	149
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	151
ANNEXE N°5:MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE	153
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE	155
ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	157
ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING.....	158
ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER.....	161
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDÉES	162
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALEMENT PROPOSÉ.....	163
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT	166
ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION	167
ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHEANT	168
ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE.....	169
DUSITE.....	169

**ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je
soussign
é,
Nationali
té :
Domicile
:
Fonction
:

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

S¹⁴⁷E~~VICE~~ DES MARCHES

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, le Cocontractant ou le (8 groupementdont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en vue de _____ dans le Réseau _____, y compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....[en chiffres et en lettres] francs

Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le Signature de
.....en qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégue pendant la période de validité

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première

demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À , le
.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative., « Maître de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX DE _____
REGION DE _____.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux constituant, dans la Région de _____.

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MINFOUPRA, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de() semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant. Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :
.....

Référence du Cautionnement : N°
..... Adressée [indiquer le Maître
d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de

SERVICE DES MARCHES

l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

**ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT
DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]

du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme

financier à....., le

.....

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

三

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	

2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISÉ

Personnel (sous forme de graphique à barres)²

Total partiel

Total

Rapports à fournir : _____ Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____ Titre :

Adresse : _____

- ² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

N o m	Foncti on propos ée	Qualificatio n minimale	Années D'expérienc e Générale	Années d'Expérience Spéciifi que E n Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à
des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la

[langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés.

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Non du candidat

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.
Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE
DUSITE**

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

SERVICE DES MARCHES

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1 Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1 être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

... et de la charte

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la

concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N°12: DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
(à préciser lors du montage du DAO)

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

175

SERVICE DES MARCHES

PIECE N°13: VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE
DE L'ETAT

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE L'ETAT

BRIGADE SPECIALISEE D'ENTRETIEN N°3

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STATE HOUSING
AND MOVABLES

SUB-DEPARTMENT OF STATE
HOUSING

N° _____ /Z.6.6./MINDCAF/P120

**RAPPORT D'ETAT DES LIEUX DU PROJET DE
REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DU
5^{EME} ETAGE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU
MINFOPRA**

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES 2 DU
BATIMENT PRINCIPAL LOT 1

I. RAPPORT D'ETAT DES LIEUX

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois d'avril, je soussignés KOM KAYO Fabrice, Chef de Brigade Spécialisée d'Entretien N°3, accompagnés de Madame BA ANA Anita, chef de service des marchés publics au MINFOPRA, nous nous sommes rendus au 5eme étage du bâtiment principal du MINFOPRA, dans la ville de Yaoundé dans le but de faire un état des lieux de la salle de conférence en vue de sa réhabilitation.

A- VISITE DES LIEUX

La visite des lieux concernés a permis de constater l'état de délabrement à savoir :

- La moquette est veille;
- La climatisation est non fonctionnel ;
- L'éclairage est insuffisante ;
- L'absence des dispositifs ou appareillages de sécurité incendie;

- L'insuffisance des prises électriques;
- Les placards sont endommagés ;
- La peinture est endommagée ;
- Un manque de rideaux ou dispositif de protection contre le soleil.

Nous avons également remarqué que les toilettes qui sont utilisées par les usagers de cette salle de conférence n'étaient pas en bon état de fonctionnement, donc cela sera pris en compte dans le devis. Il convient de noter que suite à ces différentes constatations et aux relevés effectués sur dans la salle, un devis descriptif, quantitatif et estimatif sera monté et transmis au Maître d'Ouvrage.

B- ASPECT GENERAL

Salle délabrée mais fonctionnelle.

C- RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de procéder à la réhabilitation et équipement de cette salle.

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES CONFERENCES DE L'IMMEUBLE R+1 (SALLE DE CONFERENCE DE CLUB) DU MINFOPRA. LOT 2

I. RAPPORT D'ETAT DES LIEUX

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois d'avril, je soussignés KOM KAYO Fabrice, Chef de Brigade Spécialisée d'Entretien N°3, accompagnés de Madame BA ANA Anita, chef de service des marchés publics au MINFOPRA, nous nous sommes rendus dans la cour des services centraux du MINFOPRA, dans la ville de Yaoundé dans le but de faire un état des lieux des dégradations du bâtiment R+1 (club MINFOPRA) en vue de sa réhabilitation.

D- VISITE DES LIEUX

La visite des lieux concernés a permis de constater les dégradations suivantes :

- L'infiltration des eaux des toilettes au niveau de la dalle du restaurant due à l'absence de l'étanchéité dans les toilettes;
- La climatisation de la salle de conférence insuffisante ;
- Certains appareillages électriques sont défectueux ;
- Les appareillages de sécurité incendie sont obsolètes et la centrale non fonctionnel;
- La peinture est dégradée ;
- La nécessité de couvrir la terrasse de l'étage pour éviter les infiltrations des eaux de pluies sous la dalle;
- Les stores sont endommagés.

Il convient de noter que suite à ces différentes constatations et aux relevés effectués sur dans la salle, un devis descriptif, quantitatif et estimatif sera monté et transmis au Maître d'Ouvrage.

E- ASPECT GENERAL

Le bâtiment est délabrée mais fonctionnel.

SERVICE DES MARCHES

F. RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de procéder à la réhabilitation et équipement de l'immeuble.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

181

SERVICE DES MARCHES
α

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
-
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°15: LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);

Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP
: 30 388, Yaoundé ;
18. La régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A. B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PIECE N°16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

SERVICE DES MARCHES

REPUBLICUE DU
CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE-
PUBLIQUE

MINISTÈRE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE RE-
PUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CON-
TRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre

étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la

plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

- ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat;
 - Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et téléchargé dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.